

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AURE LOURON

2 avenue Calamun
65240 ARREAU

Envoyé en préfecture le 02/10/2019
Reçu en préfecture le 02/10/2019
Affiché le 
ID : 065-246500573-20191001-2019_103B-DE

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 1^{er} octobre 2019

N° 2019-103B

Référence écriture délib :
PC/MS/CS

Nombre de membres en exercice : 10
Qui ont pris part à la délibération : 9 Dont 0 procurations
Votes pour : 9
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : 26 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, 1^{er} octobre, à 18h30, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion du Château Ségure à Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE

Présents votants (9) : BEYRIE Maryse, CARRERE Philippe, CARTAN Olivier, DUBARRY Jean-Bertrand, DUBERNARD Alain, LACAZE Noël, MIR Jean-Henri, MOUNIQ Jean, ROTGE Gilbert

Absent excusé : ISOART Jean-Michel

Le quorum étant atteint, le Bureau Communautaire peut délibérer.

Monsieur le Président expose :

Par délibération n 2019-72 en date du 4 juin 2019, le conseil communautaire a approuvé :

- Le projet de création d'un site d'escalade à Aspin Aure pour un cout de travaux HT estimé à 28 800€
- La signature d'une convention de mandat de maitrise d'ouvrage avec la commune d'Aspin Aure

Par délibération du bureau n °2019 -87 du 3 septembre 2019, le bureau communautaire :

- a autorisé le Président de la CCAL à signer la convention relative à l'usage du site naturel de « la serre » à Aspin Aure dédié à la pratique de l'escalade.

Le coût des travaux étaient estimés à 28 800€ HT.

Monsieur le Président propose de solliciter une aide financière du conseil départemental dans le cadre de l'appel à projet pôle touristique ainsi que l'aide de la Région.

Monsieur le Président invite les membres du Bureau Communautaire à bien vouloir en débattre.

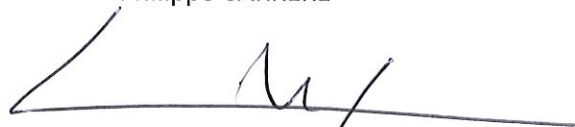
OBJET : Site d'escalade de la serre à Aspin-Aure : autorisation de demande de financement

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le bureau communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides financières du conseil départemental et de la Région ;
- De mandater Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,
Philippe CARRERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU